



## Preavis de 3 mois refuse !

Par **L0o**, le **11/01/2013** à **00:10**

[fluo]bonjour[/fluo] Alors voila je vous explique mon probleme : je suis etudiante, du moins je l'etais. J'ai cherche un appartement un moment avant d'en trouver un sur Montpellier fin septembre pour aller a la fac. J'ai enfin trouve : un appart minuscule non meuble et trop cher, 13 m2 485euros avec entre autre des cafard dans la residence, cambriolage tapage nocturne etc ... J'ai eu du mal avec les cours l'eloignement etc... J'ai decide d'arreter et de retourner chez mes parents (manque d'argent ) Ca ne m'a pas aide quand j'ai voulu me renseigner sur la facon de quitter mon appartement la proprietaire qui est rarement la, le siege est a Toulon. En bref elle m'a dit que j'etais obligee de rester et payer pendant 9 mois... J'ai pensee qu'elle voulait me dissuader, j'ai donc envoyer ma lettre de preavis de 3 MOIS avec accusee de reception je n'ai pas eu de reponse pendant 2mois et demi, l'echeance arrive bientot et je viens de recevoir une lettre qui me dit que je ne peux toujours pas partir etc ...J'ai bien peur que cette histoire finisse au tribunal, ils ont des avocats et moi pas d'argent .. Aucun revenu a part un petit salaire des vacances de noel qui va passer dans le dernier loyer de janvier ... Je me dis que je suis coinsee et condamnee a payer jusqu'a la fin alors qu'ils ont des clauses abusives dans leur contrat.. [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **sanddm**, le **11/01/2013** à **12:55**

A ma connaissance un préavis de départ et de 3 mois, elle ne peut t'obliger à rester 9 mois, le préavis est de 3 mois, tu pars à la date butoir donner dans ton courrier.  
Appelle l'ADIL de ton département.

Par **Lag0**, le **11/01/2013** à **13:23**

Bonjour,

S'il s'agit bien d'une location vide pour résidence principale, c'est la loi 89-462 qui s'applique, donc bail d'une durée de 3 ans (ou 6 ans si le bailleur est une personne morale).

Le locataire pouvant, lui, donner congé quand bon lui semble avec préavis de 3 mois.

Votre bailleur mélange tout, car lorsqu'il parle de 9 mois, il doit faire référence au bail spécial étudiant, mais ce bail n'existe qu'en location meublée. Et même avec ce type de bail, le locataire peut partir à tout moment avec préavis d'un mois !

Par **L0o**, le **14/01/2013** à **15:21**

Merci bcp ca me rassure j'ai cru devoir rester et payer pour rien. Je vais les contacter pour l'état des lieux de sortie ... Et partir